

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

63-20-CA

ANDREW STUART KADISCH

ANDREW STUART KADISCH

APPELLANT

APPELANT

- and -

- et -

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

RESPONDENT

INTIMÉE

Kadisch v. R., 2021 NBCA 1

Kadisch c. R., 2021 NBCA 1

CORAM:

The Honourable Justice Drapeau
The Honourable Justice Green
The Honourable Justice French

CORAM :

l'honorable juge Drapeau
l'honorable juge Green
l'honorable juge French

Appeal from a decision of the Provincial Court:
June 25, 2020 (conviction)

Appel d'une décision de la Cour provinciale :
le 25 juin 2020 (déclaration de culpabilité)

History of Case:

Historique de la cause :

Decision under appeal:
Unreported

Décision frappée d'appel :
Inédite

Preliminary or incidental proceedings:
N/A

Procédures préliminaires ou accessoires :
s.o.

Appeal heard:
January 13, 2021

Appel entendu :
le 13 janvier 2021

Judgment rendered:
January 13, 2021

Jugement rendu :
le 13 janvier 2021

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
Margaret Gallagher, Q.C.

Pour l'appelant :
Margaret Gallagher, c.r.

For the respondent:
Patrick McGuinty

Pour l'intimée :
Patrick McGuinty

THE COURT

LA COUR

The appeal is allowed, the conviction is set aside and a new trial is ordered.

Accueille l'appel, annule la déclaration de culpabilité et ordonne la tenue d'un nouveau procès.

The following is the judgment delivered by

THE COURT

(Orally)

- [1] The appellant contends there should be a new trial because reversible errors of law tainted the trial judge's assessment of his credibility, which led to his conviction for sexual assault under s. 271(a) of the *Criminal Code*. In a revised Respondent's Submission, the Attorney-General reviews in detailed fashion the record and the applicable jurisprudence before conceding the Court should allow the appeal, set aside the conviction and order a new trial. In the circumstances, that disposition is appropriate. Accordingly, the appeal is allowed, the conviction is set aside and a new trial is ordered.

Le jugement suivant a été rendu par

LA COUR
(oralement)

[1] L'appelant fait valoir qu'un nouveau procès devrait être tenu puisque le juge du procès a commis des erreurs de droit justifiant l'infirmité de sa décision. Ces erreurs, affirme-t-il, ont vicié l'évaluation de sa crédibilité par le juge du procès, évaluation qui a mené à sa déclaration de culpabilité pour agression sexuelle conformément à l'al. 271a) du *Code criminel*. Dans le mémoire de l'intimée révisé, le procureur général passe en revue le dossier et la jurisprudence applicable de façon détaillée avant de reconnaître que la Cour devrait accueillir l'appel, annuler la déclaration de culpabilité et ordonner la tenue d'un nouveau procès. Eu égard aux circonstances, cette décision est indiquée. Par conséquent, la Cour accueille l'appel, annule la déclaration de culpabilité et ordonne la tenue d'un nouveau procès.